

Calendrier d'organisation

Rappel 2006

Depuis Octobre et ce, jusqu'à la fin de l'année 2006, le démarrage de l'animation sur ce site s'est mis en place. Les premières réflexions ont porté sur la création de 2 groupes techniques :

- ♦ « **Gestion du transport solide** » : avec, entre autres, la prise en compte des vidanges de barrages (Labarre, Mercus : 2009), la gestion des atterrissements (latéraux : bancs de graviers/galets ou îlots), l'équilibre morphologique de la rivière et les crues morphogènes (à l'origine des phénomènes de reprise d'érosion et donc de mise en mouvement du substrat).
- ♦ « **Soutien d'étiage et éclusées hydroélectriques** » : ayant pour vocation de traiter des thèmes des éclusées et de leurs actions en rapport avec les activités présentes sur le cours de l'Ariège (téléski nautique à Mercus, activité de pêche, activité de nautisme (canoë-kayak)) ; du soutien d'étiage—des prélèvements d'eau—, des débits réservés...

La fin de l'année 2006 a également permis d'avancer sur la création d'un **groupe de suivi** (constitué d'experts pouvant donner leur avis lors d'une sollicitation de l'autorité administrative dans le cadre d'un **projet soumis à évaluation des incidences**) ; et également sur la rencontre avec le Président du club de canoë-kayak de Saverdun afin d'informer les pratiquants de son club sur la richesse environnementale de la rivière Ariège.

2007

Dans le courant de l'année, le Préfet désignera pour l'année à venir la structure animatrice. En effet, la loi DTR (n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux), renforce le rôle des collectivités territoriales dans la gestion des sites Natura 2000. Ce qui nous intéresse en particulier sur ce site concerne le volet animation : l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du DOCOB pouvant être assurés par une collectivité territoriale pour le compte du comité de pilotage.

Vos contacts



Fédération de l'Ariège pour la pêche et la protection du milieu aquatique

Contact : Audrey FLORES

13 place du 59ème R.I.

09000 FOIX

Tél. 05 34 09 31 09

Fax. 05 61 65 12 40

E-mail : webmaster@peche-ariège.com



M I G A D O

Contact : Anne SOULARD

35 Avenue de la Marqueille

31650 SAINT ORENS DE GAMEVILLE

Tél. 05 61 75 83 97

Fax. 05 61 75 92 34

E-mail : soulard-natura2000@migado.fr

Informations complémentaires

Site internet de M.I.G.A.D.O. : <http://www.migado.fr> (Dans 'Suivi Biologique et les autres actions')



Site Natura 2000 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste »

ANIMATION 'RIVIERE ARIEGE'

Bulletin n°1

Février 2007

NATURA 2000 ... quelques explications

Le réseau Natura 2000 a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire de l'Union européenne. Il est composé de sites désignés par chacun des Etats membres sur la base des directives européennes 'Oiseaux' (1979) et 'Habitats Faune Flore' (1992) selon des critères spécifiques d'**intérêt écologique** et parfois de rareté. Les Etats ont l'obligation de maintenir ou de rétablir les habitats naturels et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable, en tenant compte des exigences socio-économiques, culturelles... dans une perspective de **développement durable**.

Le site de la 'rivière Ariège' - élément du grand site interrégional « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste », composé du réseau hydrographique de la Garonne et de ses principaux affluents en Midi-Pyrénées - a été retenu en particulier de par son grand intérêt pour les poissons migrateurs. Après un peu plus de 2 années d'étude (entre le démarrage du projet en avril 2004 et sa validation en mai 2006), ce site s'est vu doté d'un **Document d'Objectifs** ... autrement dit d'un DOCOB !

Ce document est un outil de gestion résultant d'une concertation locale entre tous les partenaires, notamment les acteurs locaux (pêcheurs, agriculteurs, producteurs d'électricité, association de protection de l'environnement, collectivités territoriales...).

Une structure animatrice est chargée de la mise en œuvre de ce document. Pour la rivière Ariège, c'est la **Fédération de l'Ariège pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique** qui a été désignée par le Préfet pour assurer cette mission. Elle a confié cette prestation à l'**association M.I.G.A.D.O.** pour l'année 2006 afin d'assurer le lancement de cette phase.

Après la réflexion, l'action ...

La mission d'animation est essentielle pour mettre en application les préconisations et les actions inscrites dans le DOCOB afin de remplir les objectifs que se sont fixés en commun les acteurs du site. Cette nouvelle phase a une durée de vie de 5/6 ans. Dans le courant de l'année 2007, sur le site de la Rivière Ariège, un **comité de suivi** sera mis en place, constitué des mêmes membres que le comité de pilotage qui a suivi l'élaboration du DOCOB. Son rôle est d'assurer annuellement le suivi et de valider les différentes phases de l'animation.

La mission d'animation consiste à réaliser une coordination générale pour planifier les actions, établir un bilan d'avancement annuel, des diagnostics environnementaux, des contrats Natura 2000 ; c'est également une assistance technique et administrative pour les futurs signataires, un accompagnement de terrain et un suivi des actions. La structure animatrice constitue un trait d'union indispensable entre les acteurs locaux et les services de l'État qui instruisent les procédures.

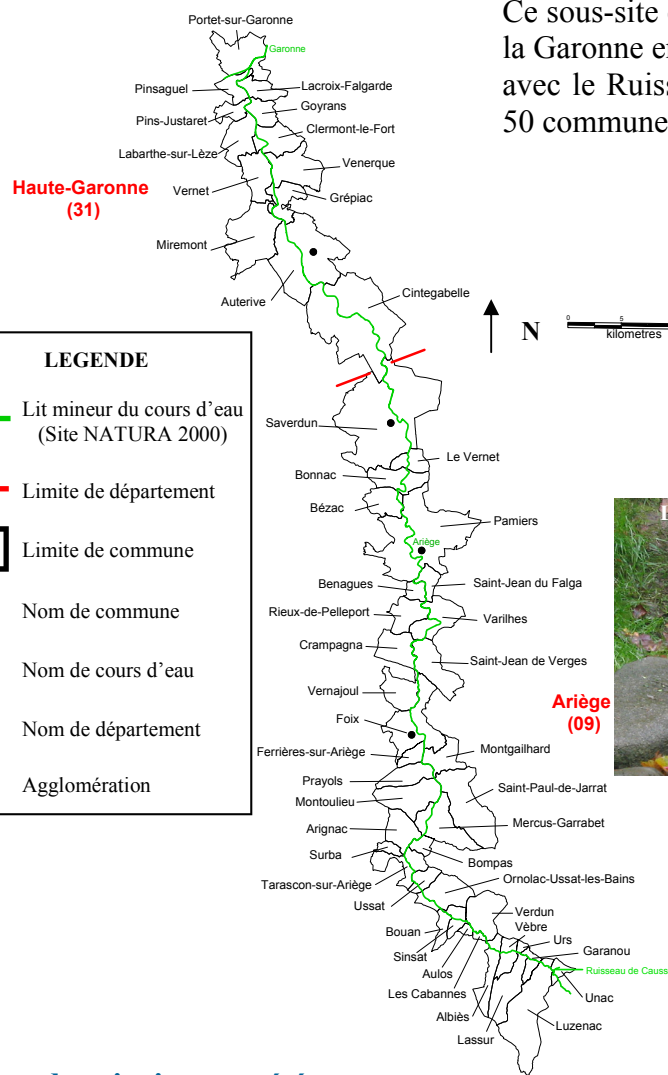
Sommaire :

- Natura 2000 ... Quelques explications
- Après la réflexion, l'action...
- Le site de la rivière Ariège—Contenu du DOCOB
- Les contrats ...
- Calendrier d'organisation
- Vos contacts
- Informations complémentaires



Le site de la Rivière Ariège—le contenu du DOCOB

Ce sous-site concerne la rivière Ariège sur 134 km, de la confluence avec la Garonne en aval (commune de Portet-sur-Garonne, 31), à la confluence avec le Ruisseau de Causou (commune d'Unac, 09). 2 départements et 50 communes sont impliqués.



Forêt alluviale (ANA ©)

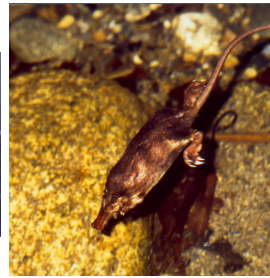
16 habitats naturels ont été référencés : la végétation du lit de la rivière, les lisières humides à grandes herbes et les forêts alluviales (photo ci-contre) figurent parmi les plus importants au regard de la Directive Habitats.



Loutre d'Europe (J. V. ANA ©)



Saumon atlantique (MIGADO ©)



Desman des Pyrénées (P. Cadiran ©)

Les espèces animales phares du DOCOB sont **les poissons migrateurs** : le saumon atlantique, la grande alose et la lamproie marine ; **les mammifères** : la loutre d'Europe, le desman des Pyrénées et de nombreuses espèces de chauves-souris (19 espèces recensées).

3 grands principes ont été retenus :

► **Le rétablissement de la libre circulation pour les espèces migratrices** : puisque les barrages constituent des obstacles physiques aussi bien lors des migrations de l'océan vers les sources (montaison) qu'inversement (dévalaison). L'objectif premier est de favoriser **la dévalaison**, en raison des opérations de repeuplement en jeunes saumons atlantiques effectuées annuellement dans la rivière Ariège.

► **L'amélioration de la qualité de l'eau** : indispensable au maintien des espèces animales recensées avec en particulier l'obtention d'une meilleure qualité d'épuration sur la totalité du linéaire et la prévention de toute nouvelle source de pollution.

► **La conservation des habitats** : les habitats naturels (rivulaires ou aquatiques) et les habitats d'espèces sont concernés. La mise en place de pratiques favorables à leur préservation voire à leur réhabilitation devront être prioritaires.

58 propositions d'actions ont été formulées durant les groupes de travail et validées en comité de pilotage, en voici quelques unes :

✓ **Sur les habitats naturels**

Il s'agira d'entretenir ou de réhabiliter (voire replanter) les forêts répertoriées comme habitat d'intérêt communautaire (forêts alluviales à aulnes et frênes et forêts mixtes à chênes, ormes et frênes). Il est également préconisé le maintien d'**arbres à cavités** et d'**arbres morts** dans la ripisylve, afin de favoriser la biodiversité.

✓ **Sur les espèces**

⇒ **Pour les populations migratrices** : des expertises de sites permettront d'améliorer les systèmes de franchissement existants voire de proposer la création de nouveaux, tant à la dévalaison qu'à la montaison.

⇒ **Pour les loutres** : éviter le passage des loutres sur les ponts de l'Ariège en favorisant des passages hors d'eau sous les ouvrages et effectuer un suivi des populations (pose de pièges à traces).

Suite de la présentation de quelques propositions d'actions :

✓ **Actions générales**

⇒ **La réhabilitation des décharges et l'élimination des dépôts sauvages** situés en bordure de cours d'eau permettraient d'éviter le transport des déchets lors des crues.

⇒ **L'amélioration générale de la qualité de l'eau.**

✓ **Actions d'information et de sensibilisation**

Il a été proposé une information générale sur la présence d'un environnement riche en habitats naturels et en espèces remarquables (comme les chauves-souris, photo ci-contre), avec la mise en place de sentiers écotouristiques ainsi qu'un programme de sensibilisation éducatif.



Colonie de Grand Rhinolophe (J. V. ANA ©)

✓ **Actions de suivi et d'évaluation**

Ce type d'action concerne en particulier les espèces animales : poissons migrateurs, mammifères ; mais également la qualité de l'eau (avec en particulier la mesure d'un paramètre physico-chimique non pris en compte jusqu'à présent : les pesticides).

Les contrats ...

L'Etat français s'est engagé à privilégier la démarche contractuelle avec les acteurs locaux pour l'application de la Directive « Habitats ». L'application des actions proposées dans le DOCOB se fait **sur la base du volontariat et se présente sous forme de contrats.**

Les contrats NATURA 2000 : une aide à la gestion

Ce sont des contrats passés entre l'Etat et le propriétaire (ou ses mandataires ou tout ayant droit) d'une parcelle — de milieux forestiers ou autres milieux non agricoles— incluse dans le site Natura 2000 et concernée par une ou plusieurs mesures de gestion inscrites dans le DOCOB.

Le contrat peut donner droit à une rémunération compensatoire en contrepartie de modes de gestion respectueux de l'environnement et allant au-delà des 'bonnes pratiques'. Il a une durée minimale de 5 ans renouvelable.

Les mesures agro-environnementales Territorialisées (MAEt)

Ces mesures ont pour objectif de maintenir ou d'introduire des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement sur des milieux agricoles uniquement. Ces contrats permettent aux agriculteurs, situés sur un site Natura 2000, d'être rémunérés pour leur contribution au maintien de la biodiversité et de la qualité des eaux. Ces mesures font suite aux Contrats d'Agriculture Durable (CAD) dans le cadre du nouveau Plan de Développement Rural Hexagonal. Le site de la rivière Ariège, cantonné au lit mineur du cours d'eau, est peu concerné par ce type de contrat avec seulement la mesure de mise en place de bandes enherbées en bordure de l'Ariège afin de limiter l'entraînement de substances polluantes et le ravinement.

Les engagements

Tout signataire s'engage à mettre en œuvre des actions inscrites dans le contrat signé avec l'Etat et décrites précisément dans le cahier des charges.

Le contrat comprend :

- **un volet non rémunéré** (dans la plupart des cas) où sont reprises les '**bonnes pratiques**' (actions à faire ou au contraire à éviter) ... devant être réalisées,

- **un deuxième volet** comprenant des actions de gestion, des investissements et/ou des travaux d'entretien régulier au bénéfice des milieux naturels et des espèces animales et végétales remarquables... qui, elles, sont **rémunérées.**

Les subventions

Pour chaque type d'actions des **cofinancements** pourront être proposés entre les partenaires suivants : Agence de l'Eau Adour-Garonne, Collectivités locales, Conseils Généraux, Conseils Régionaux, Conseil Supérieur de la Pêche (C.S.P.), Etat (Fonds du Ministère de l'Écologie et du Développement Durable) et Europe (FEADER : Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural).



L'Ariège vers Varilhes (MIGADO ©)